



# Restaurant scolaire Chanoz-Châtenay/Chaveyriat

## REGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 : PRESENTATION

*Le restaurant scolaire est une association, loi 1901, gérée par des parents bénévoles, que vous pouvez rejoindre en vous faisant connaître auprès de ses membres lors de l'Assemblée générale ou sur son adresse mail : [cantinechanozchaveyriat@hotmail.com](mailto:cantinechanozchaveyriat@hotmail.com)*

La préparation des repas est gérée par les cantinières employées par l'association. La surveillance des cantines est assurée par des personnels du SIVU et de la mairie. Les locaux appartiennent aux mairies.

### ARTICLE 2 : ADHESION

L'accès au restaurant scolaire est exclusivement réservé aux familles ayant inscrit leur(s) enfant(s). Cela implique le paiement de l'adhésion annuelle ainsi que l'acceptation du présent règlement en cochant la case lors de l'inscription sur le site internet : [www.ropach.com](http://www.ropach.com)

Une cotisation annuelle (non remboursable) est demandée à chaque famille pour adhérer à l'association et permettre ainsi à leur(s) enfant(s) de manger à la cantine.

**Cette cotisation s'élève à 25 euros par famille et sera prélevée en octobre de chaque année lors de la 1<sup>ère</sup> facture.**

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET GESTION DES REPAS

**Chaque enfant sera autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire dès lors que ses parents :**

- **l'auront inscrit sur le portail famille ROPACH**
- **auront rendu le mandat de prélèvement SEPA signé**
- **seront à jour des règlements (adhésion et repas, d'une année sur l'autre également)**
- 

L'inscription sur le portail famille ne sera définitivement validée qu'après réception de votre mandat SEPA en version papier avec votre signature. Pour ce faire, une fois connecté sur le site ROPACH, cliquez sur "ma famille" puis "payer par prélèvement", saisir et imprimer votre mandat SEPA. N'oubliez pas de le signer avant de nous le remettre.

L'inscription sur le site ROPACH sera valable toute la scolarité de votre enfant au sein du RPI Chanoz-Châtenay/Chaveyriat.

En cas de changement de compte bancaire, merci de nous transmettre un nouveau mandat dans les meilleurs délais.

Pour les familles séparées ou divorcées, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de son (ses) enfant(s) lors des temps de présence à son domicile.

**L'inscription ou désinscription pour les repas peut être faite à l'avance et être modifiée jusqu'à 8H le jour-même. Passé ce délai, tous les repas inscrits seront facturés.**

**En cas de grève, il n'y aura pas de remboursement, la cantine assure le service (sauf si l'école est fermée).**

**En cas d'absence de paiement, l'association se réserve le droit de bloquer les inscriptions.**

### ARTICLE 4: TARIFS

Le prix du repas est fixé à **4,10 €** pour les inscriptions enregistrées dans les délais prévus et **5,10 €** pour les inscriptions hors délais.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondant au mois écoulé. Les paiements seront effectués **par prélèvement automatique au plus tard le 10 chaque mois**, pour les repas consommés le mois précédent.

**Aucun paiement par chèque ou par espèces ne sera accepté.**

En cas de difficulté de paiement, merci de prendre rapidement contact avec l'association afin de trouver une solution.

## **ARTICLE 5 : IMPAYES**

**En cas de défaut ou de rejet de prélèvement**, l'organisme bancaire facturant systématiquement au restaurant scolaire **une pénalité, cette somme sera reportée sur votre facture du mois suivant.**

**En cas d'impayés, et si malgré notre relance, la situation n'est pas régularisée, l'association se donnera le droit de refuser l'enfant et de mettre en place une procédure légale en saisissant un cabinet de recouvrement** (le restaurant n'étant géré que par des personnes bénévoles).

**Toute facture non acquittée de fin d'année scolaire entraînera l'impossibilité de l'inscription à la cantine pour la prochaine rentrée.**

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie.

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le personnel, ses camarades et l'alimentation.

Dans un souci de respect de l'équilibre alimentaire des enfants et afin d'éviter le gaspillage, ceux-ci disposeront d'une quantité raisonnable de pain et seront amenés à goûter tous les plats.

Les enfants devront respecter les consignes de discipline formulées dans la charte de bonne conduite.

Dès la rentrée de septembre 2023, les enfants seront titulaires d'un permis à points individuel qui sera conservé par le personnel de cantine.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points (se référer à la charte de bonne conduite) :

- Lorsque l'enfant **n'a plus que 6 points** sur son permis, une lettre d'information sera adressée aux parents.
- Lorsque l'enfant **n'a plus de points**, le Président prendra contact avec les parents afin de les informer de **l'exclusion de celui-ci pendant 4 midis** (modalités et dates fixées entre le Président et les parents).
- A l'issue de la sanction, l'enfant ne récupèrera que **6 points**.

**En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée après délibération du Conseil d'Administration de l'association.**

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ASSURANCE**

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

## **ARTICLE 8 : ALLERGIES ALIMENTAIRES ET AUTRES CAS PARTICULIERS**

Toute allergie alimentaire doit être signalée obligatoirement à l'association. Un PAI devra **obligatoirement** être fourni et joint à la fiche de renseignements demandée en début d'année scolaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe, la possibilité de fournir un panier repas est proposée aux parents (sous réserve de conditions liées à la logistique, au transport et à l'hygiène), moyennant une participation de 1,60 € par repas.

## **ARTICLE 9 : PRISE DE MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Le personnel du restaurant scolaire et du SIVU n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

## **ARTICLE 10 : CONSEILS ET INFORMATIONS PRATIQUES**

Durant le temps où la responsabilité du personnel de surveillance, représenté par le SIVU, est engagée, soit de 11h50 à 13h10 à CHAVEYRIAT et de 12h05 à 13h25 à CHANOZ-CHATENAY, les parents autorisent celui-ci à prendre toutes mesures d'urgence (soins de premier secours, hospitalisation) qui seraient nécessaires à leur(s) enfant(s). Pour une plus grande efficacité, nous vous prions de remplir avec le plus grand soin la fiche de renseignements transmise dès la rentrée, et de nous faire part de tous changements (coordonnées ; numéro de téléphone...)

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets ou de vêtements de valeur.

Les menus sont affichés par périodes sur les panneaux réservés à cet effet à l'entrée des écoles de CHANOZ-CHATENAY et de CHAVEYRIAT. Ils sont élaborés par les membres de l'association avec le concours des deux cantinières. Afin de répondre aux recommandations nationales, nous mettons tout en œuvre afin de les équilibrer et de les varier au mieux tout en tenant compte des dates de livraison, des temps nécessaires à la préparation, et du budget. Les cantinières sont autorisées à les modifier à tout moment en cas de rupture de stock, de retard de livraison, etc. ...

## **ARTICLE 11 : ADMISSIBILITE CANTINE CHAVEYRIAT**

L'effectif maximum d'élèves admissibles au repas de midi est fixé à 122 pour la cantine de Chaveyriat. En cas de dépassements des capacités d'accueil du restaurant scolaire, nous appliquerons la règle suivante :

Le service s'adresse, en priorité, aux enfants n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne. Ainsi, pour ce motif, le service est destiné en priorité aux enfants dont le ou les deux parents (ou tuteur(s) légal (aux) travaillent ou apportent la preuve de leur impossibilité de prendre en charge leur(s) enfant(s) durant la pause méridienne.

>>> <<<

Ce règlement et les tarifs du restaurant scolaire pourront être modifiés sans préavis, par délibération du bureau.

>>> <<<

Fait à Chaveyriat le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le bureau du restaurant scolaire de CHANOZ-CHATENAY/CHAVEYRIAT**

✂-----

***Coupon à retourner dans la boîte aux lettres de la cantine ou dans le cahier de vie de votre enfant.  
(Merci de conserver le règlement)***

Je soussigné(e) .....représentant légal de(s) enfant(s) :

.....en classe de .....

.....en classe de .....

..... en classe de .....

reconnais :

avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine mis à jour au 01/09/2023 et l'accepter

avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite et de la mise en place du permis à points

être inscrit sur le site ROPACH

être à jour de règlement

Signature du représentant légal précédée de la mention « *Lu et approuvé* »